

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2024\_063**

Membres en exercice : 25  
Conseillers présents à la séance : 15  
Pouvoirs : 2  
Absents : 10  
Date de publication : 20 septembre 2024

Le 19 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 septembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT,  
Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, Mme COUDERT,  
M. LEFEVRE, M. SERRE, M. DELECOLLE,  
Mme GROENTZINGER,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. BIOT pouvoir  
à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à  
Mme DELOT,

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. TIRARD, M. BILLET,  
M. CAMPOS, M. PERREIRA-GONCALVES, M. GORNEAU,  
M. LECOMPTE, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme DELOT et Mme WILLEMS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : **ADMISSIONS EN NON VALEUR – Budget Principal et Budget Annexes  
POTABLE**

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret 1587 du 29/12/62,
- Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable assignataire,

Contenu de la proposition :

Il s'agit d'instruire les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes formulées par le Comptable Public concernant des créances exigibles à l'encontre de certains tiers ci-après listés.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur et/ou créances éteintes, de manière à épurer les comptes de prise en charge des titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Il est rappelé que l'admission en non valeur n'annule pas la dette du redevable à l'égard de la collectivité mais décharge le comptable de sa responsabilité en matière de recouvrement compte tenu des motifs invoqués. Si des éléments nouveaux surviennent postérieurement à l'admission en non valeur, les poursuites sont relancées.

*A contrario*, la créance éteinte efface la dette (et fait suite à une décision de plan de redressement & procédure de surendettement, ou disparition d'une société).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité*

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

**Budget PRINCIPAL :** **34 715,04 €**

Détail en annexe

Article 6541 – créances admises en non valeur : 32 155,56 €

Article 6542 – créances éteintes : 2 559,44 €

**Budget SPIC EAU POTABLE :** **15 666,97 € TTC**

Détail en annexe

Article 6541 – créances admises en non valeur : 13 790,23 €

Article 6542 – créances éteintes : 1 876,74 €

**Budget SPIC ASSAINISSEMENT :** **143,00 € TTC**

Détail en annexe

Article 6541 – créances admises en non valeur : 143,00 €

**Budget CAMPING MUNICIPAL :** **2 373,60 € TTC**

Détail en annexe

Article 6541 – créances admises en non valeur : 2 373,60 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets respectifs aux articles 6541 et 6542 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 20 septembre 2024  
Le Maire, Yves DELOT,

